



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
07/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
07/03/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Christine BELLET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Tristan DERYCKE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Diane BUI-DUYET	M. Patrick SAKOUMORI
M. Warren NAXUE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Marc ZEISEL	M. Joseph BOANEMOA
Mme Pascale SERVENT	Mme Laurie HUMUNI
M. Michel FONGUE	M. Emmanuel BERART
Mme Janine BAJON	M. Eric MELTESALE
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	
M. Philippe BLAISE	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	: 29	Mme Veylma FALAE	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de votants (17 procurations)	: 46	Mme Christine LE SAINT	M. Marc LE LEIZOUR
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Christophe DELIERE
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Françoise SUVE	M. Michel DESMEUZES
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Claude CHARLOT
		Mme Cindy PRALONG	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Naïa WATEOU	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-262
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services
funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée
par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services
funéraires en sa séance du 1^{er} mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de
l'exercice 2023, d'un montant de 32 106 776 francs CFP, est affecté comme suit au budget de
l'exercice 2024 :

1) 16 721 063 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent
de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section
d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 2 323 181 francs CFP
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 14 397 882
francs CFP

2) 5 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au
compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 10 385 713 francs CFP est affecté en dotation complémentaire
en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de

2 323 181 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240313-1666-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 mars 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1